

DOSSIER: CM-8-13  
CM-8-79-3

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA PLAINTÉ**  
**DANS L'AFFAIRE [...] AU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE**

Le comité avait à décider deux incidents:

- 1° Présentation d'un tableau faite par le Juge [...] au Premier Ministre René Lévesque, en octobre 1978;
- 2° Écrits du Juge [...] publiés dans les éditions du (...) des (...) novembre et (...) novembre 1979.

1° Présentation d'un tableau faite par le Juge [...] au Premier Ministre René Lévesque, en octobre 1978.

Le comité d'examen est d'avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cet incident, pour la raison principale que les gestes posés par le Juge [...] le furent en tant qu'invité à une fête commémorative n'ayant aucune saveur politique pour le juge qui a posé le geste qui, à l'époque, en était un d'ami co-fondateur d'un mouvement (et non pas d'un parti) datant de dix ans. L'article 271 ne peut être considéré dans ce cas.

2° Écrits du Juge [...] publiés dans les éditions du (...) des (...) et (...) novembre 1979 (pièces C-2, C-3, C-5 et C-6).

Le comité, ayant pris en considération la nature, l'époque et le contenu de chacun de ces écrits et gardant en mémoire les éléments de l'article 275 de la Loi ayant trait au fondement, à

l'importance et au caractère des gestes posés par le Juge [...] en vient à la décision unanime et fait la recommandation en ce sens qu'il est indiqué de faire enquête au sens des articles 277 et suivants de la Loi.

Un juge a toujours droit à ses opinions, mais ces dernières ne doivent pas être exprimées publiquement quand il est de connaissance notoire que leur contenu peut être controversé politiquement.

Le premier écrit paru le (...) novembre 1979, eut-il demeuré sans réplique de la part du juge, à la suite de la réponse du Professeur T. en date du (...) novembre 1979, aurait porté le comité d'examen à hésiter d'en venir à la conclusion mentionnée plus haut. Mais la réplique et particulièrement les dernières phrases de cette dernière, parue le (...) novembre, ont chassé cette hésitation. Et le comité réfère particulièrement aux propos suivants:

"Il est vrai cependant que, cinquante années plus tard, l'intérêt de l'Ontario commandait alors sa réunification au Québec, par l'acte d'Union, afin de mieux étouffer les vellétés d'émancipation du Bas-Canada ... Et que Dieu sauve l'arène!"

Ce dernier commentaire, de l'avis du comité d'examen, doit particulièrement porter à réfléchir.

Au surplus, le comité d'examen est d'avis que le fait d'avoir remis au journal (...) une copie de la lettre datée du 9 décembre 1979, adressée au président du Conseil de la Magistrature, avant même que ce dernier ait pu en prendre connaissance, ajoute au tableau.

La conclusion du comité d'examen est donc que Monsieur le Juge [...], par ses agissements, a porté atteinte à la dignité de la magistrature et qu'il s'est mis dans une situation telle qu'il peut remplir difficilement ses fonctions.